

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 06 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M.TERRIS, Mme RENAULT, M. LEMERAY, M. LALLEMENT, M. DESSAUX, Mme HUZÉ, M. ROUFFIGNAC, M. AMBROISE, M. BOSSELUT, Mme PAULIN, M. CARLOTTI, Mme NOIROT.

Absents : Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme HUZÉ), M. SELLIER, Mme MARTIN, Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme DESMEDT.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☛ **Décision 01– 2018 du 16 janvier 2018** acceptant l'avenant au contrat proposé par la Société STEM PROPLETE ZAC des Godets 4, rue de la Viorme – 91371 Verrières le Buisson cedex en vue d'augmenter le périmètre de nettoyage des bâtiments communaux à celui de la maison des associations pour un montant de 198,29 € HT et pour deux passages par an.

☛ **Décision 02– 2018 du 30 janvier 2018** acceptant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club Des Jeunes comme suit :

- Sortie Jungle laser le 20 février 2018 : (selon quotient familial)
- Soirées au club les 23 et 27 février 2018 : 4,00 € par jeune
- Sortie patinoire le 1^{er} mars 2018 : 4,00 € par jeune

Tranche QF	Coût
T9 de 1500,01€	12,00 €
T8 de 1300,01€ à 1500,00€	10,80 €
T7 de 1150,01€ à 1300,00€	9,60 €
T6 de 1000,01€ à 1150,00€	8,40 €
T5 de 850,01€ à 1000,00€	7,20 €
T4 de 700,01€ à 850,00€	6,00 €
T3 de 550,01€ à 700,00€	4,80 €
T2 de 400,01 à 550,00€	3,60 €
T1 de 0 à 400,00€	2,40 €

Madame PAULIN a présenté des remarques toutes relatives à l'arrêt du projet de P.L.U. :

- 1) Demande d'ajout d'une précision à la fin d'une phrase (*partie en italique*) : Madame PAULIN fait savoir qu'elle n'est pas d'accord avec Madame MARTIN, puisqu'elle est membre de la commission urbanisme et atteste qu'il y a eu beaucoup d'échanges et de critiques dont il a été tenu compte *à propos du règlement du P.L.U.*
- 2) Demande de modification de la phrase suivante : « en ce qui concerne Ardillières, on ne sait pas si les habitants qui critiquent ont un projet alternatif à proposer » EN « en ce qui concerne Ardillières, on ne connaît pas le projet alternatif des habitants »
- 3) Demande de suppression de la phrase suivante : Madame PAULIN trouve cette appréciation un peu dure car il y a quand même eu des échanges. Au-delà de cet aspect un P.L.U. est une vision politique pour l'avenir et dans ce cadre, il faut proposer. La municipalité a une vision, celle figurant dans le projet, ce soir nous ne savons pas si les habitants, certains habitants, ont un projet alternatif.

Après échanges un consensus est trouvé, consensus qui consiste en une nouvelle formulation : Madame PAULIN trouve cette appréciation un peu dure car il y a quand même eu des échanges *au sujet de la résidence intergénérationnelle*. Au-delà de cet aspect un P.L.U. est une vision politique pour l'avenir et dans ce cadre, il faut proposer. La municipalité a une vision, celle figurant dans le projet, ce soir nous ne savons pas si les habitants, certains habitants, ont un projet alternatif.

➤ *Le compte rendu ainsi amendé est approuvé par 17 voix, 1 abstention.*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.)

Monsieur AUDONNEAU présente les nouvelles règles de présentation du rapport d'orientation budgétaire, communication de la préfecture en date du 22 janvier dernier. Heureusement toutes les demandes de l'État sont déjà gérées et intégrées dans le rapport depuis plusieurs années.
Arrivée de Monsieur BOSSELUT à 21h00.

Monsieur AUDONNEAU rappelle les hypothèses de travail qui restent les mêmes d'une année sur l'autre, à savoir :

Les données de l'année 2017 sont majoritairement réelles.

Toutes les hypothèses de dépenses sont maximisées

- Les charges du personnel sont prévues avec une augmentation supérieure à l'inflation pour prendre en compte :
 - o les augmentations de salaires,
 - o les glissements de carrières,
- Toutes les « optimisations » n'ont pas encore été faites.

Toutes les hypothèses de recettes sont minimisées

- Les recettes exceptionnelles sont systématiquement ignorées (sauf explication).
- Seules, les subventions actuellement connues et maîtrisables sont prises en compte.
- L'augmentation des recettes fiscales due à l'augmentation de la population est minorée (sauf explication).

Avec les hypothèses de dépenses et de recettes connues à ce jour.

Les grandes dépenses d'investissement envisagées sont :

	<u>Prix TTC</u>	<u>Taxes</u> (TVA, etc.)	<u>Prix HT</u>	<u>Subvention et vente</u>	<u>Montant HT</u>
Nouvelle cantine	4 800	800	4 000	2 500 + 1 300	200
Église phase 2	360	60	300	220	80
École élémentaire	1 200	200	1 000	800	200
Plateforme service technique	50	8	42	0	42
Liaisons douces	120	20	100	20 ?	80
Mise en accessibilité	491,4	81,9	409,5	95	314

Le planning prévisionnel d'investissement pour toutes ces dépenses est le suivant :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Nouvelle cantine	10	15	15	160
Église phase 2		40	40	
École élémentaire	0	50	25	125
Plateforme service technique		41		
Liaisons douces	32		16	
Accessibilité	19	115	69	44
Investissement récurrent	96	98	100	102
Total investissement	338	359	361	269
<i>Vente Vitalis</i>	<i>1 800</i>			
Emprunt1	600			
Emprunt2			2 000	

L'évolution prévisionnelle de la section de fonctionnement pour les années à venir est la suivante :

	2017	2018	2019	2020
Recette de fonctionnement (k€)	3 652	3 788	3 879	3 973
Dépense de fonctionnement (k€)	3 364	3 358	3 412	3 456
TVA (k€)	12	13	13	8
Autofinancement brut (k€)	276	417	454	508
Part capital de la dette (k€)	310	310	310	310
Autofinancement net (k€)	-35	107	144	198
Dette actuelle (interet + capital) (k€)	393	381	381	370
Nouvelle Annuité (k€)	24	45	45	45
Annuité globale (k€)	417	425	425	414
Fond propre utilisé (k€)	400	300	300	200
Résultat	3	3	38	87

Recette de fonctionnement
- Dépense de fonctionnement
= TVA

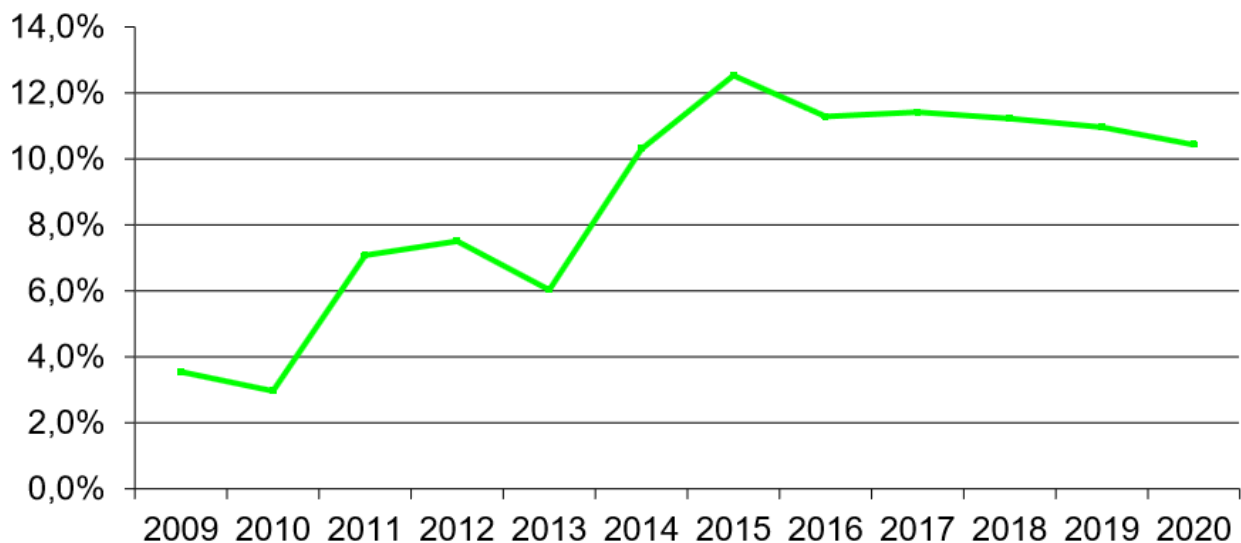
Autofinancement brut
- Part capital de la dette

Dette actuelle
+ Nouvelle annuité

Utilisation d'une partie
de notre excédent de l'année précédente

Données en k€ HT

L'évolution du taux d'endettement est retracée par le graphique suivant :



Charges de personnel

Part importante des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel continuent d'augmenter passant de 1 874 K € en 2017 à 1 979 K € en 2020 pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (changements de grades suite à promotions internes, changements de catégories suite à réussites aux concours, avancements d'échelons), de la transformation obligatoire de primes en points d'indice et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G.

Evolution de l'autofinancement (courbe « ciseaux »)

C'est la différence mathématique entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement qui permet chaque année de dégager des crédits qui peuvent alors être mobilisés en investissement. L'objectif est de maintenir un écart significatif entre la courbe des recettes et celle des dépenses, là ou d'autres communes

ont déjà vu leurs deux courbes se rejoindre voire se croiser. La plus grande attention reste de mise pour les années à venir notamment par rapport à l'évolution des dotations de l'Etat et à la réforme annoncée de la taxe d'habitation.

L'imposition communale

Les taux d'imposition communaux n'ont pas changé depuis 2008, et il n'est pas envisagé de les modifier cette année. Cependant, les impôts locaux augmentent tous les ans. Cela résulte de la revalorisation des bases chaque année par le législateur lors de la loi de finances. En général, la revalorisation compense à peine l'inflation, ce qui signifie que d'année en année, la Commune voit son pouvoir d'achat s'éroder.

Conclusion

- ↪ Utilisation de la modélisation pour le pilotage à moyen et long terme
- ↪ Programmation de nos projets sur la durée du mandat
- ↪ Taux d'endettement maîtrisé
- ↪ Stabilisation de nos coûts de fonctionnement
- ↪ Qualité de notre autofinancement
- ↪ Part relative de l'imposition communale en baisse
- ↪ Services à la population gardés aux mêmes niveaux avec les mêmes taux d'imposition
- ↪ Suite à des décisions de l'état, nous avons de fortes incertitudes sur :
 - nos recettes avec la réforme de la taxe d'habitation jusqu'à 25 %
 - nos dépenses jusqu'à 15 % : augmentation de taxe, du FPIC, ...

Questions, remarques :

Madame PAULIN demande un retour sur les investissements en économies d'énergies réalisés. Quelles sont les incidences sur les factures d'énergie ?

Monsieur AUDONNEAU répond que cela relève plus d'une discussion sur le budget.

Monsieur CARLOTTI annonce qu'il est indispensable de fixer un objectif de dépenses et de s'y tenir pour avoir un autofinancement de qualité et ne pas retrouver un autofinancement net négatif comme en 2017. Le chiffre de 3 358 K€ sera-t-il tenu ?

Monsieur AUDONNEAU répond que l'objectif constant partagé par tous, agents communaux et élus, est de dépenser moins tout en dépensant mieux. Il s'agit d'une approche pragmatique et réaliste. Tout vouloir fixer à l'amont a priori, c'est prendre le risque de devoir faire des décisions modificatives du budget dès le moindre imprévu car il n'est pas possible de savoir finement de quoi sera fait l'exercice budgétaire à venir.

Monsieur CARLOTTI constate qu'il y a un désaccord profond sur la façon d'appréhender le budget et de le présenter : un exemple, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité qui a été votée par le conseil l'année passée n'apparaît pas dans les prévisions de recettes alors qu'il s'agit bien d'une recette nouvelle qui va peser sur les forgeois dès cette année.

Autre point de désaccord, la phrase qui dit que la part relative de l'imposition communale baisse alors que d'année en année la somme à payer augmente.

Monsieur DESSAUX répond que cette baisse relative est illustrée par le fait que Forges était la huitième commune la plus chère de l'Essonne, il y a quelques années, et qu'aujourd'hui, Forges est plutôt vers le bas du tableau. Cela signifie que par rapport aux voisins, nous faisons mieux qu'auparavant.

Monsieur ROUFFIGNAC fait remarquer un problème de discordance entre la courbe ciseau présentée cette année et celle de l'année passée.

Monsieur AUDONNEAU reconnaît que la courbe de 2017 était erronée. L'erreur a été rectifiée.

Monsieur ROUFFIGNAC aborde le sujet de la taxe GEMAPI : va-t-il falloir délibérer sur ce sujet ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que c'est la C.C.P.L. (Communauté de Commune du Pays de Limours) qui a la compétence et qu'elle a déjà voté cette taxe. Madame LESPERS CHABRIER annonce une présentation dédiée à ce sujet puisque la question de la compensation de cette nouvelle taxe a été posée lors du précédent conseil.

Madame LESPERS CHABRIER laisse la parole à Monsieur AUDONNEAU pour le développement de ce point.

Monsieur AUDONNEAU présente les grandes lignes du dispositif de lutte contre les inondations :

- De par la loi cette compétence est dévolue aux intercommunalités,
- La détermination de la part contributive de chaque commune tient compte du bassin versant, de la longueur de rives, de la population, du potentiel fiscal. Pour Forges cela représente 15 064 € par an. Cette somme est récupérée par les services fiscaux via les quatre taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et enfin sur la contribution foncière des entreprises. La suppression de ces 15 000 € correspondrait à une baisse de :

- Pour la taxe d'habitation 0,09 %
- Pour la taxe foncière sur le bâti 0,15 %
- Pour la taxe foncière sur le non bâti 0,62 %

Monsieur AUDONNEAU explique que les baisses absolues les plus significatives seront pour les plus gros contribuables, ce qui n'est pas une approche égalitaire. Ensuite pour la plupart des contribuables, cela risque de passer inaperçu. La commission finances qui s'est penchée sur le sujet de la compensation de ces 15 000 € n'a pas de conclusion pertinente à présenter pour atteindre cet objectif via une baisse des taux communaux.

Monsieur CARLOTTI entend bien la difficulté d'ordre technique qu'il y aurait à faire porter cette réduction de recettes de 15 000 € sur les taxes locales. Mais dans ce cas pourquoi ne pas faire porter cette réduction sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ?

Monsieur AUDONNEAU répond que cette possibilité serait tout aussi inéquitable puisque favorisant les plus gros consommateurs d'électricité.

Monsieur CARLOTTI rétorque que si aucune solution n'a grâce aux yeux de la majorité, il conviendrait alors que celle-ci reconnaisse qu'elle pratique une aggravation de la pression fiscale.

Madame PAULIN partage cette analyse : les forgeois vont payer les 15 000 € une première fois par les impôts communaux comme par le passé, mais vont les payer une seconde fois via la taxe GEMAPI prélevée par la C.C.P.L.

Monsieur AUDONNEAU indique qu'une baisse de 15 000 € rapportée au total des produits des taxes communales ne serait pas visible.

Madame LESPERT CHABRIER évoque une possibilité, celle de cibler 15 000 € par an vers un projet bien particulier, par exemple la réalisation d'un équipement chaque année dans un hameau de Forges ou bien affecter cette somme au nettoyage de la pièce d'eau du parc des Thermes.

Pour Monsieur ROUFFIGNAC, il s'agit bien d'une imposition supplémentaire et la crainte est que les réformes engagées amènent d'autres impositions dans les prochaines années. Arrivé un moment, il faudra bien se poser la question de savoir comment on gère cela.

Madame PAULIN et Monsieur CARLOTTI continuent de penser qu'il serait bien de baisser les impôts en communiquant sur le sujet pour expliquer aux forgeois que même s'ils ne constatent pas de baisse, ils auront, au moins, une moindre hausse.

Monsieur DESSAUX pense que la Commune a fait déjà beaucoup d'efforts pour compenser 300 K € de dotations annuelles en moins et qu'arrivé un moment il n'y aura plus d'autres possibilités que d'augmenter les recettes ou diminuer les dépenses, c'est-à-dire remettre en cause des services rendus.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer à l'approbation de la tenue effective du débat sur les orientations budgétaires.

➤ *Accord du conseil pour acter de la tenue de ce débat.*

~~~~~

Madame LESPERT CHABRIER souhaite la bienvenue à Monsieur BOSSELUT, nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame ANSART.

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2018**

Pour 2018 le dossier soumis à l'approbation du conseil concerne la mise en accessibilité de différents sites de la Commune : mairie, stade et centre-ville. Le coût total prévisionnel des travaux est de 156 586 € H.T. et la Commune peut espérer obtenir une subvention représentant la moitié de cette somme.

➤ *Le conseil par 19 voix sollicite l'état au titre de la D.E.T.R. 2018 sur la base du dossier présenté ci-dessus.*

### **MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME INSTITUTIONNELLE (METROPOLE GRAND PARIS)**

Madame LESPERT CHABRIER indique que la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) a délibéré sur ce sujet lors de sa dernière séance.

La problématique est la suivante : l'état souhaite faire évoluer l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris avec notamment la suppression des trois départements de la petite couronne et le renforcement de la métropole dans ses limites actuelles, ce qui suscite bien des interrogations et des inquiétudes.

Des interrogations, car la pertinence de ce scénario n'est pas démontrée. Des inquiétudes sur une possible dichotomie entre Paris et sa petite couronne (la M.G.P.) et le reste de l'Ile-de-France, dont les départements pourraient également disparaître au profit de « districts » basés sur les intercommunalités existantes.

Sur le fond, la disparition des acteurs de terrain, que sont les départements, bouleverserait la mise en œuvre de la solidarité et viendrait remettre en question le soutien de longue date des départements aux communes dans la réalisation de leurs projets. Beaucoup d'élus locaux d'Ile-de-France, les présidents de départements en tête ont une autre vision de la construction du Grand Paris qui engloberait toute l'Ile-de-France.

Sur la forme, il s'agit d'un nouveau projet mené sans concertation avec les élus locaux, le Président de la République pouvant trancher entre ces deux visions antagonistes dans les prochaines semaines.

Pour sa part, la C.C.P.L. (Communauté de Communes du Pays de Limours) s'est prononcée en faveur de l'extension du Grand Paris à toute l'Ile-de-France avec conservation des départements.

C'est cette proposition qui est également faite au conseil municipal.

Monsieur DESSAUX estime que l'intérêt à intégrer une structure à l'échelle de la région n'est pas démontré. Le risque est de voir disparaître les communautés de communes au profit de communautés d'agglomérations de très grande taille avec pour les communes une accélération de la perte de contrôle sur des enjeux stratégiques comme l'aménagement du territoire.

Monsieur DESSAUX annonce qu'il est très réticent et qu'il va donc s'abstenir.

Pour Monsieur AUDONNEAU, le principal risque est d'avoir une Ile-de-France à deux vitesses ; un Paris intra-muros avec sa réserve verte autour qui servirait uniquement d'habitat, en quelque sorte le parent pauvre.

Madame LESPERT CHABRIER pense que les départements sont essentiels car ils assurent des compétences au bénéfice direct de leurs populations.

Monsieur ROUFFIGNAC craint que la C.C.P.L. ne soit absorbée dans une structure de plus grande taille.

Monsieur CARLOTTI annonce que le positionnement des présidents de départements contre la suppression de ces derniers n'a rien d'étonnant, mais au-delà, l'important c'est de savoir si les compétences exercées par les départements vont être reprises et comment elles seraient alors exercées.

Ensuite Monsieur CARLOTTI pose la question de l'intérêt à intégrer une métropole qui en termes de typologie d'habitat est assez éloignée de Forges ; les besoins de la population et donc les services offerts n'étant pas les mêmes.

Monsieur CARLOTTI déclare qu'il est gêné pour se prononcer sur le projet de l'Etat dont il est très difficile d'anticiper les avantages et les inconvénients ; même chose pour l'alternative qui revient à ne rien changer puisque toutes les structures existantes seraient conservées.

Monsieur DESSAUX pense que le projet de métropole du Grand Paris est calqué sur la métropole du Grand Londres. La question cruciale est de savoir ce que l'on veut faire avec cette métropole du Grand Paris. Le premier argument serait de faire une région compétitive à l'échelle de l'Europe, avec en corollaire du brexit, l'idée de récupérer une partie des forces économiques qui vont quitter le territoire londonien, mais c'est une vision étriquée de l'aménagement du territoire, car actuellement, la région parisienne c'est déjà 15 % de la population sur 2,5 % du territoire. Vouloir encore densifier n'est pas raisonnable, il y a déjà trop de problèmes, transports, coût du foncier, etc.

Monsieur TERRIS rejoint Monsieur DESSAUX dans son analyse. Il est bien de bouger lorsqu'il y a un intérêt clair à le faire. Le projet de métropole tel que vu par l'Etat n'apporte pas d'éléments suffisamment convaincants en sa faveur. En conséquence, Monsieur TERRIS annonce qu'il va voter pour la motion telle qu'elle est proposée.

➤ *Le conseil par 11 voix pour, 3 contre, 5 abstentions adopte la motion ci-dessous :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'apport historique de la décentralisation en matière de développement des services publics et de démocratie locale ;

CONSIDERANT la pertinence de la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des habitants ;

CONSIDERANT l'amélioration substantielle de la qualité des anciennes infrastructures de l'État transférées aux collectivités territoriales, singulièrement aux départements ;

CONSIDERANT la commune comme socle de la démocratie locale dans la République ;

CONSIDERANT l'appui indispensable des départements, de la grande couronne de la petite couronne, envers les communes et les intercommunalités ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer la solidarité territoriale et le rôle des départements piliers de la mise en œuvre de la solidarité nationale ;

CONSIDERANT le manque manifeste d'information et de concertation de la population et des élus locaux concernant le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris ;

CONSIDERANT le besoin de stabilité institutionnelle pour permettre aux acteurs locaux de mener à bien leurs projets en direction des habitants et des acteurs économiques ;

CONSIDERANT les dangers pour les habitants et le service public du scénario qui serait privilégié par le Préfet de la Région d'Ile-de-France préconisant notamment la suppression des départements d'Ile-de-France au profit de 11 établissements publics territoriaux et d'un grand nombre de «districts» ainsi que le renforcement de la Métropole du Grand Paris dans ses limites actuelles ;

CONSIDERANT que ce scénario ne démontre ni sa pertinence, ni son efficacité, qu'il affaiblira durablement l'investissement public et qu'il constitue une menace pour l'autonomie communale à terme, nous, élus d'Ile-de-France signataires de cet appel ;

Après en avoir délibéré ;

DEMANDE une Métropole épousant les contours de la région Ile-de-France, fondée sur un projet ambitieux, solidaire et démocratique, respectant l'autonomie des collectivités territoriales, à commencer par les communes et les départements.

DEMANDE la concertation des élus locaux de la région Ile-de-France à propos de la réforme institutionnelle du Grand Paris.

REFUSE le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris, ceci afin que les élus locaux, garants de la parfaite cohésion de la déclinaison des politiques publiques, puissent œuvrer en responsabilité au sein de leurs territoires respectifs.

## REPLACEMENT DE MADAME ANSART DANS DIVERS POSTES

Madame LESPERT CHABRIER annonce que suite à la démission de Madame ANSART, il y a lieu de la remplacer pour différents postes :

- Au niveau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Limours (S.I.A.L.) en tant que déléguée titulaire,
- Au niveau du comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R.) en tant que déléguée suppléante,
- Au niveau de la commission biodiversité et environnement du P.N.R. en tant que membre.

Pour ce dernier point, Monsieur DESSAUX annonce qu'il n'y a pas de formalisme particulier puisque les commissions du P.N.R. sont ouvertes.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des candidatures pour le S.I.A.L. et pour le comité syndical du P.N.R. ?

Deux candidatures sont enregistrées :

- Madame LANGLET ODIENNE pour le P.N.R.
- Madame LESPERT CHABRIER pour le S.I.A.L.

➤ *Ces deux personnes sont déclarées élues par 16 voix, 3 abstentions.*

## QUESTIONS DIVERSES

☞ Madame LESPERT CHABRIER présente ses remerciements aux services qui ont fait face à l'épisode neigeux de la semaine passée et à ses conséquences : les services techniques, le secrétariat de la mairie et le service périscolaire (animation et restauration), sans oublier les élus qui ont apporté leur aide.

☞ Monsieur DESSAUX répond à une question précédemment posée par Monsieur CARLOTTI sur l'obligation de clore les bassins de rétention : il n'y a pas d'obligation réglementaire, après il faut faire preuve de bon sens en fonction du contexte (profondeur, pentes des berges, vitesse de remplissage).

☞ Monsieur DESSAUX annonce que le syndicat pour la distribution de l'eau potable va dégager beaucoup plus d'autofinancement que prévu ce qui va permettre d'engager des travaux conséquents. Le réseau d'Angervilliers va ainsi être refait pour 600 K €, ce qui signifie qu'en deux ans et demi de fonctionnement, le syndicat aura fait plus que VEOLIA en dix ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

La maire,



Marie LESPERT CHABRIER